

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-092

PG/CB/CD/RC

Direction des Affaires Juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER

Courriel : Juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 27 mars 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-1,
VU Le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-2, et R. 411-25,
VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle,
VU L'avis émis par la Direction des services techniques.

CONSIDERANT qu'eu égard à la modification des conditions de circulation sur les voies adjacentes au passage à niveau 13, il y a lieu de modifier la limite de l'agglomération située sur la route de Robion et, par suite, d'actualiser l'arrêté fixant les limites de l'agglomération communale, dans les conditions énoncées ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DPS 2020-187 du 27 octobre 2020 ainsi que tout arrêté antérieur ayant le même objet ou un objet similaire

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de L'Isle sur la Sorgue, au sens de l'article R. 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Voie, avenue et chemin	Numéro : voirie ou parcelle
Route d'Apt D 901	Voirie n° 1325
Route de Fontaine D 25	Voirie n° 501
Route de Saumane D 175	Voirie Parcelle n° 706
Route de Carpentras D 938	Voirie n° 1380
Route Velleron D 31D	Voirie n° 1021
Avenue de Montclar	Voirie n° 1011
Chemin de la Brouillasse	Voirie n° 930

Avenue de l'école de l'Agriculture	Parcelle n° 574
Chemin du Reydet	Angle de la D31
Route du Thor	Angle du chemin des Mouissonnes
Route de Caumont D 25	Voirie n° 392
Route de Cavaillon D 938	Voirie n° 632
Route de Cavaillon, Velorgues	Angle D 31, D 938
Route de Cavaillon, Velorgues	Voirie n° 1400
Route de Robion	Voirie n°1680
Route des Courses	Voirie n°50

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises au tribunal compétent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité, à sa demande, et notifié à la gendarmerie et aux services municipaux intéressés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 22 mars 2024



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue